

## **Demander une aide individuelle**

### **Suite à des difficultés financières aggravées en raison du COVID 19**

Le conseil d'administration de la CARPV a décidé d'aider par des mesures individuelles et ciblées les cotisants qui rencontrent des difficultés aggravées liées au COVID 19.

#### **Qui peut demander à bénéficier de ces aides ?**

Elles s'adressent tout particulièrement aux populations suivantes :

- Vétérinaires malades du Covid-19 ou ayant dû interrompre leur activité pour s'occuper de proches touchés par le virus
- Affiliés dont la santé est fragile et devant se mettre en retrait de la clientèle
- Jeunes affiliés ou collaborateurs libéraux en difficulté financière
- Vétérinaires ayant subi des pertes de chiffre d'affaire supérieures à 50%

#### **Quelles aides peuvent être accordées ?**

Les aides peuvent prendre la forme

- D'une prise en charge de cotisations
- Et/ou d'une aide financière directe

#### **Comment les aides sont-elles accordées ?**

La CARPV a décidé de constituer un budget exceptionnel Covid 19 financé par des fonds du régime de base et des régimes complémentaires.

Ces aides sont accordées par la commission d'action sociale. La commission se réunit toutes les semaines pour statuer sur les demandes d'aide Coronavirus transmises par les affiliés.

Les demandes d'aide Coronavirus sont téléchargeables sur le site de la CARPV et sont à retourner par mail avec les pièces demandées.

Exemples d'aides déjà accordées à l'occasion des premières commissions d'action sociale Coronavirus :

- Demande d'un vétérinaire malade du Covid 19 et ayant été hospitalisé. La commission a accordé la prise en charge de 3 échéances mensuelles de cotisations et a décidé l'attribution d'une aide financière de 2 000€
- Demande d'un vétérinaire ayant une santé fragile ayant nécessité un arrêt momentané de son activité. La commission a décidé l'attribution d'une aide financière de 1 600€
- Demandes de plusieurs cotisants ayant une baisse de leur chiffre d'affaire supérieur à 50%. La commission a accordé une prise en charge de 3 échéances mensuelles de cotisations.
- Demande d'un cotisant ayant un conjoint avec une santé très fragile et qui a dû arrêter momentanément son activité. La commission a pris en charge 3 échéances de cotisations.

**Vous souhaitez accéder au formulaire de demande d'aide, [Cliquer ici](#)**